

Lycéen-ne-s, étudiant-e-s, travailleur-se-s combattons la loi macron !

Le 10 décembre 2014, Emmanuel Macron, ministre de l'économie a proposé au conseil des ministres le projet de loi pour la croissance et l'activité : la loi macron. Le texte comportant 106 articles est une preuve de plus que le parti socialiste n'est qu'un rouage dans la machine capitaliste et libérale. Semblant s'inspirer de la devise de Nicolas Sarkozy « travailler plus pour gagner plus. » le gouvernement a mis en vigueur une loi permettant d'accroître les heures de travail, tout en exploitant toujours plus les salarié-e-s. Ainsi, le patronat voit ses droits augmenter, tout en détruisant les faibles acquis sociaux encore existant.

Quels sont les principaux changements avec cette loi ?

Le gouvernement semble vendre le travail du dimanche sur la base du volontariat, mais nous savons que l'élargissement des zones touristiques, internationales, commerciales, ne permettrons pas aux salarié-e-s de choisir sous le joug des patron-ne-s. Les entreprises de tailles moyennes ne seront plus obligées d'augmenter les salaires lorsqu'une personne travaillera le dimanche.

Les délits patronaux ne seront plus réprimés devant la justice, mais se régleront par des amendes, ce qui permettra aux patron-ne-s de commettre plus d'infractions, tant que les billets suivront. Les travailleur-ses au black et les sans-papiers ne pourront donc plus se défendre, si un patron décide de ne plus les payer ou de les faire travailler plus de 35 heures par semaine.

Tout accord entre l'employé et l'employeur primera sur les droits du travail, permettant au patronat de fixer les règles et de faire travailler n'importe qui plus de 35 heures par semaine, de nuit et pour un salaire ridicule. « Travailler le dimanche, la nuit, 12h par jour, 60h par semaine, pour un demi-SMIC...du moment que le salarié est « d'accord »

Au nom d'une « mise en situation en milieu professionnel » les personnes ayant un handicap pourront être appelées par le patronat, sans obligation de les rémunérer et de les embaucher par la suite, ce qui remplacera l'obligation d'embaucher un certains nombres d'handicapé-e-s.